

ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MAI 2022
Réunie à Saintes

Délibération
ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Exposé des motifs

La grille tarifaire de la CCI Charente-Maritime adoptée le 31 mars doit être actualisée pour intégrer de nouvelles offres de services et tenir compte d'évolutions de certains produits (Cf tableau ci-annexé)

Délibération

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie en assemblée générale, le 31 mai 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, le quorum ayant été constaté,

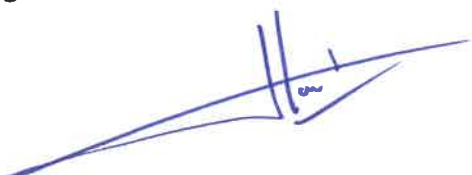
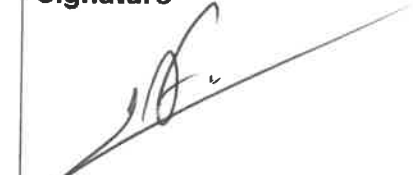
VU le code de commerce et notamment l'article D711-67-3,

VU le règlement intérieur de la CCI Charente-Maritime et notamment l'article 4.4.4.2 du Chapitre 4

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mai 2022,

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés,

DECIDE d'adopter la grille tarifaire des prestations, applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

Nombre de Membres élus en exercice	58
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de votants	30
Nombre de voix POUR	30
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-
Signature 	Signature 
Le Président Thierry HAUTIER	Le Secrétaire Frédéric BOUÉRIE